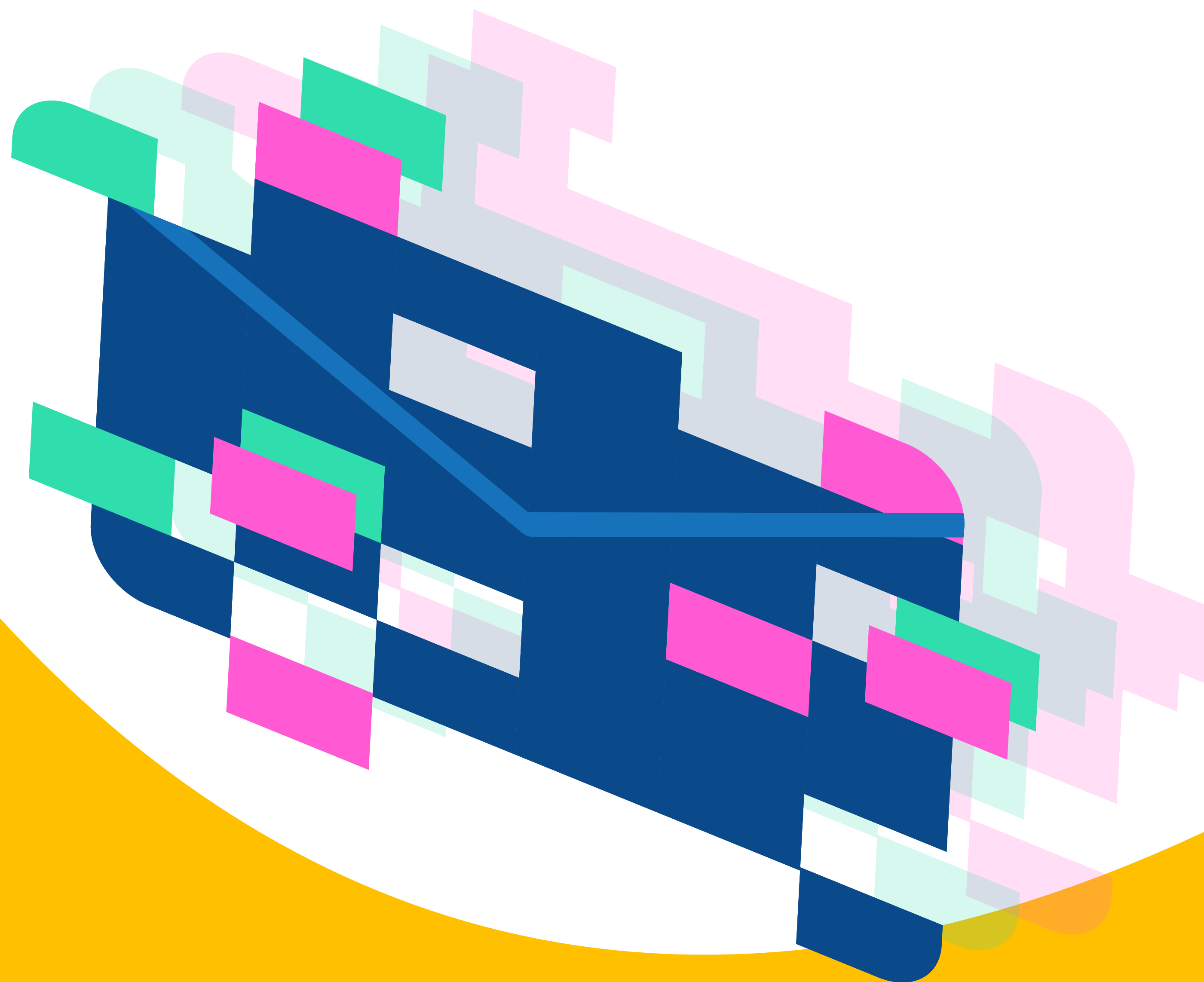


Fraude au virement de salaire : comment réagir et que faire ?



Célestin travaille pour un magasin de sport et de loisirs. Son truc, c'est la pêche et la montagne, certainement pas les nouvelles technologies ! Mais il doit vivre avec son temps et dispose donc d'un smartphone et d'une CB sans contact.



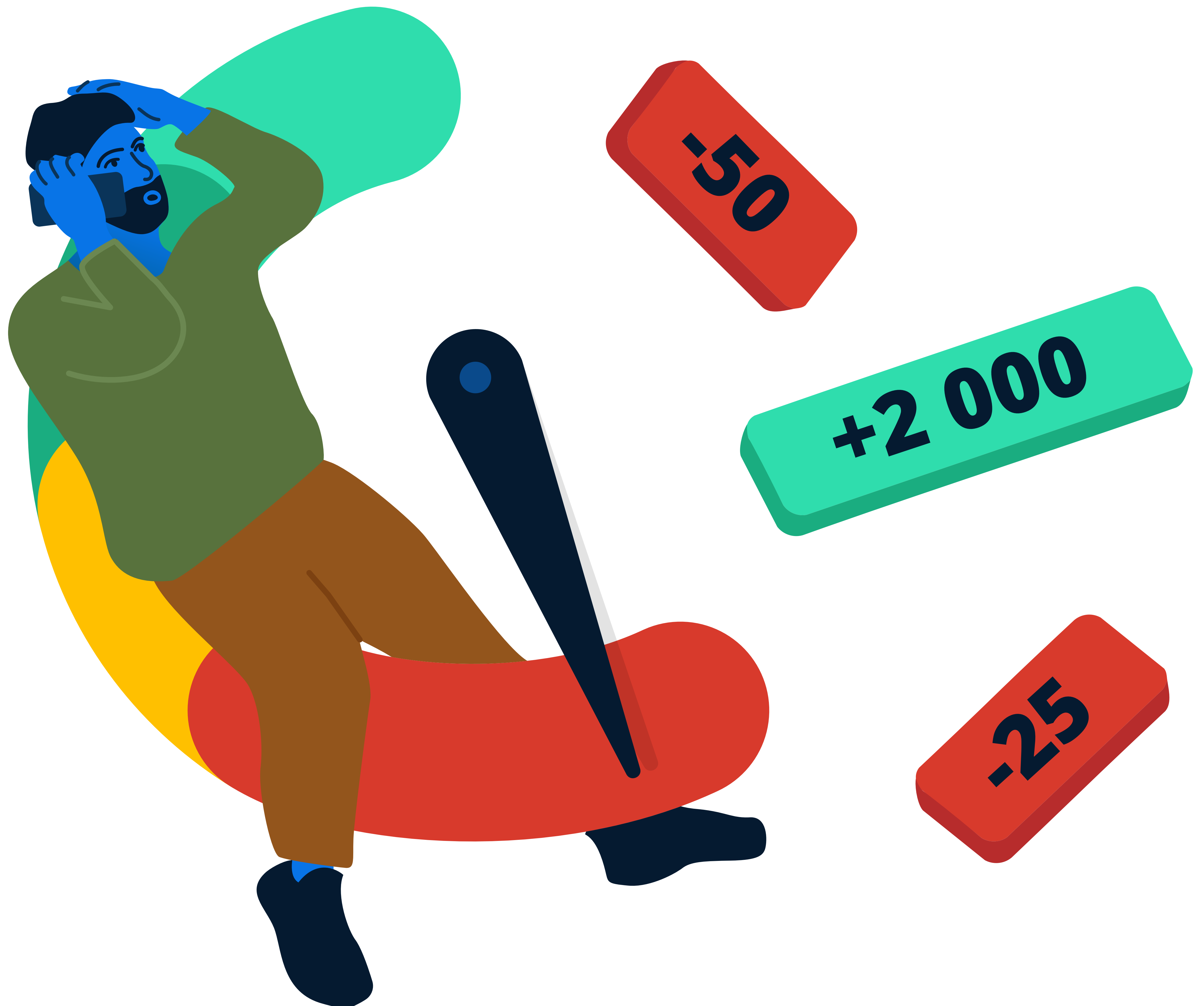
Un samedi matin, chez le boulanger du quartier, son paiement sans contact est refusé. Il insère sa carte ; rien. La frotte sur son jean ? Pas mieux. Heureusement, il a toujours des espèces sur lui et repart avec ses chouquettes. Il se dit que ce serait bien d'en parler à son conseiller bancaire.



Au téléphone, son conseiller lui annonce que les fonds sont insuffisants. Il n'a pas reçu son salaire.

Après un rapide échange avec le département des ressources humaines de son entreprise, on lui confirme le versement de son salaire sur son **nouveau compte bancaire.**

Le problème ? Célestin n'a pas changé de compte !



C'est Robert, le responsable des risques de l'entreprise, qui va enquêter. Après quelques recherches, il retrouve un courriel de Célestin au service RH demandant le changement de RIB. Mais après analyse, Robert s'aperçoit que si le nom affiché dans le message est bien celui de Célestin, il provient en réalité d'une adresse mail externe à l'entreprise et inconnue de Célestin !

La conclusion s'impose : on a bien usurpé son identité. Robert se rend compte que d'autres demandes de changements de RIB ont été reçues par le service RH. Celui-ci contacte les employés afin de vérifier ce qu'il en est réellement...



Robert découvre que les personnes dont l'identité a été usurpée ont été mise en avant dans le magazine de l'entreprise.

Robert notifie la CNIL sous 72 heures, documente et consolide les informations collectées. Il informe également les employés concernés. Avec l'aide du service RH, une nouvelle procédure est créée pour les actions impliquant des changements de données en interne.

